

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°14

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°17 : Retrait partiel de la délibération n°143 du 19/12/2018 concernant l'octroi de la subvention à l'association « l'enfant bleu » pour l'année 2019

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L1611-4 relatif au contrôle par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article :

- L242-2, 2° relatif au retrait des décisions attribuant une subvention,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°118 491 en date du 21 juin 1993, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 11 juin 1992, Ministère de la Culture contre SARL Centre dramatique national de Rennes, caractérisant la subvention comme une décision attributive et créatrice de droits,

Vu la délibération n° 140 du 19 décembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu la délibération n°143 du 19 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » en date du 19 février 2019,

Vu le courrier émanant de l'association « l'enfant bleu » par lequel la Présidente a informé la Ville de la décision du conseil d'administration d'une fin d'activité au 31 mars 2019.

Considérant que par délibération n°143 du 19 décembre 2018 susvisée, le conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019,

Considérant que ces subventions sont versées sous réserve de respecter les dispositions d'une convention d'objectifs et de moyens.

Considérant qu'à ce titre, en l'espèce, une subvention d'un montant de 1 000 € a été accordée à l'association « l'enfant bleu »,

Mais considérant que, par courrier en date du 05 février 2019, Madame la Présidente de l'association « l'enfant bleu » a informé la Ville :

- de la décision prise par le Conseil d'administration de mettre un terme aux activités de ladite association à compter du 31 mars 2019,
- et en conséquence de la renonciation à la subvention qui avait été allouée par la Ville au titre de l'année 2019,

Considérant qu'une délibération accordant une subvention à une personne morale déterminée est un acte unilatéral, attributif et créateur de droits, en vertu de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes susvisé,

Considérant en outre que l'article L242-2, 2° du Code des relations publiques entre le public et l'administration dispose que « *l'administration peut sans condition de délai retirer une décision attribuant une subvention lorsque les conditions mises à son octroi n'ont pas été respectées* »,

Considérant de surcroit que le versement d'une subvention est subordonné à l'existence juridique d'une association,

Qu'en l'espèce, l'association « l'enfant bleu » a décidé de cesser son activité au 31 mars 2019,

Que sa dissolution va, de facto, avoir pour conséquence la disparition de sa qualité de personne morale et de sa personnalité juridique.

Que le versement de la subvention est devenu sans objet,

Qu'il est précisé que cette subvention n'a pas encore été mandatée par la Ville,

Que le retrait de la décision d'accorder la subvention est légalement fondé,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Dire** le retrait de la subvention accordée à l'association « Enfant Bleu » légalement fondée,
- **Prononcer** le retrait partiel de la délibération n°143 prise en date du 19 décembre 2018, uniquement en ce qu'il concerne l'octroi d'une subvention pour l'année 2019 à l'association « l'enfant bleu » d'un montant de 1 000 €,
- **Charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au responsable légal de ladite association.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Dit** le retrait de la subvention accordée à l'association « Enfant Bleu » légalement fondée,
- **Prononce** le retrait partiel de la délibération n°143 prise en date du 19 décembre 2018, uniquement en ce qu'il concerne l'octroi d'une subvention pour l'année 2019 à l'association « l'enfant bleu » d'un montant de 1 000 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au responsable légal de ladite association.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

3 - AVR. 2019

Affiché le :

Notifié le : 3 - AVR 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018 : DELIBERATION N°143

**Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - G. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS à Corinne DEROO

Patricia MACQ- REMIENS à Arnaud DECAGNY

Guy CAMBRELENG à Yves ZUMSTEIN

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Francis JOURDAIN

Sophie CORDIER à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Fabrice QUESTEL

ABSENT(E)S :

Francis TRINCARETTO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°17 : Subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Considérant que par l'arrêt précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité.

Vu les demandes de subventions des associations, au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° 140 en date du 19 décembre 2018 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Considérant que les associations listées en annexe répondent par leur activité à :

- L'intérêt public local,
- Aux besoins de la population,

Considérant que suite à l'adoption du BP 2019, il convient, par le biais d'une délibération distincte du vote du budget, d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2019,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Ne participent pas au vote les élus membres de certaines associations

- **Accorde** une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2019, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous :

Tableau des subventions 2019 aux associations

Nom de l'association	Subvention 2019	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 accordée aux associations subventionnées en 2019	
		Subvention 2018	Subvention 2017
SANTE	10 900 €	10 900 €	10 900 €
Le Planning Familial du Nord (Anciennement « Association promotion santé "le planning familial Sambre Avesnois")	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Don du sang	900 €	900 €	900 €
Etincelle de la Sambre	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SPORTS	788 685 €	788 485 €	765 010 €
Aïkido Arts Martiaux Maubeuge	1 525 €	1 525 €	1 250 €
Alliance judo 59	25 000 €	25 000 €	24 000 €
Amicale cyclo Sambre avesnois Hainaut (ACSAH)	400 €	400 €	400 €
Amicale des pêcheurs de Maubeuge	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AS Douzies football	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Handball Maubeuge Val de Sambre	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Association Sportive Provinces Françaises	500 €	300 €	
Boxing Club Maubeugeois	3 400 €	3 400 €	3 400 €
Carabiniers de Maubeuge	3 000 €	3 000 €	3 200 €
Cercle d'Escrime de Maubeuge	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CICER (Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime, à la boxe française et techniques de Rue)	1 500 €	1 000 €	300 €
Club Cyclo Touriste Maubeugeois	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Club hippique Les Chamborans	7 500 €	7 500 €	8 000 €
Club de Plongée Maubeugeois	2 000 €	3 000 €	3 400 €
Emulation canine	640 €	640 €	640 €
Eurosport	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Nom de l'association	Subvention 2019	associations subventionnées en 2019	
		Subvention 2018	Subvention 2017
FC Epinette (football club)	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Futsal Maubeugeois	300 €	300 €	
GEA Les Nerviennes	570 €	570 €	570 €
Gymnastique La Maubeugeoise	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Judo arts martiaux Maubeuge	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Karaté Club Maubeuge	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Kinball Club Maubeuge	500 €	300 €	
Ligue Régionale de Cross Golf	300 €		
Malbodium chess club	500 €	500 €	500 €
Maubeuge Marathon	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Musculation Maubeugeoise	5 000 €	5 000 €	
Olympique de Maubeuge Football	1 500 €	1 500 €	2 500 €
Paume maubeugeoise	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Rugby Club Maubeuge	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Société Hippique Maubeuge	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Team Triathlon Maubeuge	1 600 €	1 600 €	1 600 €
UMTT (Union Maubeugeoise de Tennis de Table)	2 600 €	2 600 €	2 600 €
USM Athlétisme	42 000 €	42 000 €	42 000 €
USM Badminton	2 250 €	2 250 €	2 250 €
USM Basket	135 400 €	135 400 €	125 400 €
USM Football	257 500 €	257 500 €	247 500 €
USM Natation	11 000 €	11 000 €	11 000 €
USM Tennis	12 000 €	12 000 €	10 000 €
Val de Sambre Volley Club	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Val de Sambre Football Académie	1 000 €		300 €
Vélo club maubeugeois	3 000 €	4 000 €	8 000 €
Vital Seniors	900 €	900 €	900 €
COMMERCE - FETES	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Cortège Mabuse (Sté Jean Mabuse)	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Maubeuge shopping	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Téléthon (Maubeuge 24h)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
PETITE ENFANCE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Allo Nounou Ici Bébé	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ACTION SOCIALE - PERSONNES AGEES - HANDICAP	116 250 €	116 050 €	115 050 €
Accueil et Promotion Sambre	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ADAR (Aide à Domicile en Activités Regroupées)	1 000 €	1 000 €	
APEI Papillons Blancs	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Association familiale des Hêtres	700 €	700 €	700 €
Association Le Fil	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ATD quart monde	200 €	200 €	200 €
Blouses roses	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caisse de solidarité	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CLCV	350 €	350 €	350 €
CLIC Val de Sambre	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Cercle des Anciens de la croix St Ghislain	700 €	700 €	700 €
Croix rouge	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Enfant Bleu	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FNATH (Accidentés de la vie et handicapés)	200 €	200 €	200 €
GEM La Main tendue	2 000 €	2 000 €	2 000 €
GENET 21	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Moulinette	900 €	700 €	700 €
OZANAM (St Vincent de Paul)	1 600 €	1 600 €	1 600 €

Nom de l'association	Subvention 2019	associations subventionnées en 2019	
		Subvention 2018	Subvention 2017
Restaurants du cœur	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Secours catholique Nord - Cambrai	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Temps des Seniors	700 €	700 €	700 €
VIE CULTURELLE	785 550 €	772 550 €	770 100 €
ADAL (Asso pour le Développement de l'Art Lyrique)	2 000 €	2 000 €	2 300 €
AGMAT (Asso Généalogie Maubeuge Avesnois Thiérache)	500 €	500 €	500 €
Amis des orgues St Pierre St Paul	400 €	300 €	
Maubeuge Art et Culture	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Arts et travaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Atelier théâtre	650 €	650 €	750 €
Big Band Maubeuge	600 €	600 €	700 €
Bougez Rock	15 000 €	11 000 €	11 000 €
CCT Le Manège	660 000 €	660 000 €	660 000 €
Chorale Malbodièse "A cœur joie"	1 300 €	1 300 €	1 500 €
ExCentric	7 000 €	6 000 €	5 000 €
Harpe en Avesnois (ADPHAH)	3 000 €	3 000 €	2 800 €
Idem + arts	34 000 €	34 000 €	34 000 €
Malbodium museum	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Maubeuge Bienvenue	600 €	600 €	750 €
Nos Amis du Clair de Lune (Bien vivre à la Joyeuse)	800 €	1 000 €	1 200 €
Passions Mordus Caisses Anciennes	700 €	500 €	500 €
Photo club	1 000 €	600 €	600 €
Renaissance Vauban	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Script Show Audiovisuel	800 €		
Secteur 7	8 500 €	2 000 €	
Société des concerts du conservatoire	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Société Philharmonique Maubeuge	6 500 €	6 500 €	6 500 €
UTEL (Université du Temps Libre)	1 200 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	4 330 €	4 300 €	3 700 €
ACUF(Anciens Combattants de l'Union Française)	100 €	100 €	
Amicale des Anciens des Chars et Blindés Cavalerie de Maubeuge	350 €	100 €	100 €
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants Sambre Avesnois	130 €	130 €	600 €
ANACR (Asso. Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	150 €	150 €	
Association pour la Mémoire du Général De Gaulle	500 €	900 €	
Fédération Nationale des Combattants Républicains (FNCR)	180 €	180 €	180 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du nord)	180 €		180 €
FNRG (Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie)	180 €	180 €	180 €
Médaillés du Travail Maubeuge- Louvroil et environs	900 €	900 €	900 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 140 ^{ème} section de Maubeuge	180 €	180 €	180 €
ONM (Amicale des membres de l'Ordre National du Mérite de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe)	100 €	100 €	
UAPM (Union des Associations Patriotiques de Maubeuge)	500 €	500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

Reçu en préfecture le 20/12/2018

ID : 059-215903923-20190329-D14-DE

Annexe le

ID : 059-215903923-20181219-DEL_143_2018-DE

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

20 12 2018
23 12 2018

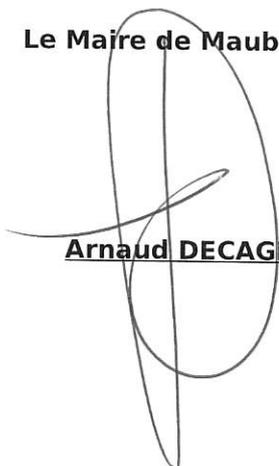
Nom de l'association	Subvention 2019	associations subventionnées en 2019	
		Subvention 2018	Subvention 2017
UFAC : anciens combattants démobilisés Sous-Le-Bois	100 €	100 €	100 €
ADCPG CATM TOE	180 €	180 €	180 €
UNC (Union Nationale des anciens Combattants) de Maubeuge	600 €	600 €	600 €
ANIMATION DES QUARTIERS	345 250 €	317 750 €	317 730 €
ACSM (Association des Centres Sociaux de Maubeuge)	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Amis de la Butte	6 650 €	6 650 €	6 650 €
Club Léo Lagrange	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Comité des fêtes Provinces Françaises	1 000 €	1 500 €	1 480 €
Comité des Fêtes Sous-le-Bois	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Maison de loqman	4 000 €	8 000 €	8 000 €
Regards	125 000 €	93 000 €	93 000 €
Tremplin	4 000 €	4 000 €	4 000 €
JEUNESSE - LOISIRS	9 300 €	2 800 €	2 800 €
Amis Fg de Mons (AAFME)	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Association ferroviaire Sambre Avesnois (AFSA)	300 €	300 €	300 €
Canotiers (Amicale du Fg St Quentin)	700 €	700 €	700 €
Efficiencie 59	6 000 €		
Pattounes d'Or	500 €		
Scouts unionistes Sambre-Avesnois	300 €	300 €	300 €
Tarots Maubeuge Val de Sambre	200 €	200 €	200 €
ENVIRONNEMENT	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Jardiniers de Maubeuge et de la vallée de la Sambre	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Jardins familiaux de Grévaux	500 €	500 €	500 €
TOTAL	2 125 265 €	2 077 835 €	2 050 290 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

